



Mairie de Villevieille
Département du GARD

ARRÊTÉ n°2026/22

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DES LAURIERS ROSES, LA
PLACETTE, BD DE L'AUBE, PARKING MAIRIE
DIMANCHE 07 JUIN 2026**

Mme le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant la demande du Comité d'animation du foyer de Villevieille tendant à l'organisation de la manifestation « Artistes sur Cours » dimanche 7 juin 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRETE

Article 1

A l'exception des véhicules des artistes, de sécurité et de secours, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur la place des Lauriers roses, la placette, le boulevard de l'Aube et une partie du parking de la mairie, **du samedi 06 juin à 17h, jusqu'au dimanche 07 juin 2026 à 20h00.**

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par publication sur le site de la mairie : <https://www.mairie-villevieille.fr>.

Article 3

La manifestation sera couverte par la police d'assurance du Comité d'animation du foyer de Villevieille. En cas de recherche de responsabilité, l'organisateur et son assureur renoncent à tous recours contre la commune de Villevieille.

Article 4

Madame le Maire ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Calvisson sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,
- Madame la Présidente du Comité d'animation du foyer de Villevieille.

Fait à VILLEVIEILLE le 19/05/2026

Mme le Maire
Cécile MARQUIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr